

DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN

ARRONDISSEMENT DE COLMAR

Nombre des membres du
Conseil Municipal

Elus : 15
En fonction : 15
Présents : 12
Procurations : 3

REPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE JEBSHEIM



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU 17 FEVRIER 2022 A 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le 17 du mois de février à 19h30, les membres du Conseil Municipal de JEBSHEIM se sont réunis en séance ordinaire dans la salle Saint Martin, sur invitation qui leur a été adressée le 10 février 2022 par le Maire, conformément aux articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents

- M. DELEPLANCQUE Guillaume
- M. HABERKORN Raymond
- M. HENNY Joël
- M. HUGLIN Michel
- M. HUSSER Henri
- M. KLOEPFER Jean-Claude
- Mme LUYA Marie Hélène
- Mme NEU Suzel
- Mme OBERLIN Elise
- Mme PELLETIER Virginie
- Mme RITZENTHALER Laurence
- M. RIVET Pascal

Était excusé et a donné procuration

- Mme BAINA Caroline donne procuration à Mme OBERLIN Elise
- Mme HUG Régine donne procuration à M. HENNY Joël
- M. PEROTIN Stéphane donne procuration à M. DELEPLANCQUE Guillaume

Secrétaire de séance désignée

Monsieur DELEPLANCQUE Guillaume.

Secrétaire de séance auxiliaire désignée

Madame KEMPF Dominique, Secrétaire de Mairie.

A l'ouverture de la séance, Monsieur le maire constate la présence de 12 conseillers présents et 3 procurations soit 15 conseillers présents ou représentés sur 15.

L'ordre du jour était le suivant :

Ouverture de séance

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation de la séance du 15 décembre 2021
3. Communications

Commissions communales

4. Commission communication

Intercommunalité :

5. SEGR : Statuts
6. Fusion des consistoires protestants

Urbanisme

7. PC 068 157 21A00013 GANTZ Thierry - recours gracieux époux ROHN
8. CU 068 157 20 81005 HUSSER Christian – recours contentieux
9. PC 06815721A0021 –recours gracieux
10. Propriété BENTZ Yolande : Offre financière
11. Création « Impasse des Vignes »
12. Création « rue du Neulander »
13. Free mobiles : approbation de la convention

Affaires budgétaires

- 14 Subventions aux associations : liste préparatoire 2022
15. Subvention association « Condordia » 2021
16. Subvention collègue Fortschwihr
17. Club-house : Approbation APD
18. Dossier DSIL « Route Romaine »
19. ONF : programme travaux
20. Délibération Point 7 du 30/03/2021: annule et remplace

Divers

21. Consultation citoyenne CEA
22. Population légale au 01/01/2022

1. DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE – 1/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à l'article L2121-15 créé par la Loi 96-142 1996-02-21 du 24 février 1996, le conseil municipal nomme, au début de chacune de ses séances, un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Il peut adjoindre à ce ou ces secrétaires des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.»

Le secrétaire de séance est désigné par le conseil municipal en son sein.

Le conseil municipal peut désigner un secrétaire auxiliaire, qui est en général, l'agent chargé de l'administration (Secrétaire de Mairie).

En vertu de ces dispositions, Monsieur le maire explique que le rôle du secrétaire de séance est de relire le Procès-Verbal tel qu'il est écrit par le secrétariat, donner ses observations pour validation par le Maire.

Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE propose sa candidature en tant que secrétaire de séance.

Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, est proposée comme secrétaire auxiliaire.

**VU les articles L.2121-15 et L.2121-21 du code général des collectivités territoriales ;
ENTENDU les explications du maire ;**

le Conseil Municipal

1. désigne Monsieur Guillaume DELEPLANCQUE en qualité de secrétaire de séance.

2. désigne Madame Dominique KEMPF, Secrétaire de Mairie, en qualité de secrétaire auxiliaire.

2. APPROBATION DE LA SEANCE DU 15 DECEMBRE 2021 – 2/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le compte-rendu de la dernière séance du Conseil municipal du 15 décembre 2021 a été adressé à l'ensemble des membres du Conseil.

Aucune observation n'a été enregistrée à ce jour.

Le procès-verbal du 15 décembre 2021 est soumis à approbation.

***Aucune observation n'ayant été formulée à ce jour.
le procès-verbal du 15 décembre 2021 est approuvé.***

3. COMMUNICATIONS – 3/2022

3.1. COLMAR AGGLOMERATION : Bureau communautaire

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le Bureau communautaire s'est réuni le jeudi 03 février dernier à 18h00 dans la salle du Honack à ZIMMERBACH.

Points notamment débattus : refonte du réseau TRACE, perspectives base nautique COLMAR/HOUSSEN, gestion de l'eau potable (présence de métolachlore ESA dans l'eau distribuée), mise en place d'une filière pneumatiques pour les particuliers, protocole d'extension des consignes de tri (films plastiques, ...), subventions Mission Locale et Université de Haute-Alsace.

En ce qui concerne le réseau TRACE

La Commune de JEBSHEIM pourrait bénéficier d'un transport journalier à tranches horaires multipliées.

En ce qui concerne la base nautique COLMAR/HOUSSEN

La distribution de billets gratuits sera reconduite pour 2022, sur la base de 2021.

D'autres sources d'utilisations et de rentabilisation de la base nautique sont évoquées : organisation de soirées à thèmes, développement d'activités économiques, ...

En ce qui concerne la gestion de l'eau potable

La présence infime de métolachlore ESA dans l'eau distribuée est discutée.

Des filières de décontamination sont en action et des actions en faveur du changement d'orientation agricole (céréales moins énergivores en eau) sont privilégiées au travers des actions «paiements pour services environnementaux» en agriculture.

Les PSE sont donc des dispositifs économiques qui visent à restaurer un système de signaux économiques qui oriente les agriculteurs vers des comportements plus vertueux d'un point de vue environnemental.

Les paiements pour services environnementaux (PSE) en agriculture rémunèrent les agriculteurs pour des actions qui contribuent à restaurer ou maintenir des écosystèmes, dont la société tire des bénéfices (préservation de la qualité de l'eau, stockage de carbone, protection du paysage et de la biodiversité...). Ces avantages sont qualifiés de services écosystémiques. Les actions des agriculteurs, quant à elles, sont qualifiées de services environnementaux.

En ce qui concerne la filière pneumatiques

Une collecte de pneus par l'entreprise SCHROLL de COLMAR pourrait régulièrement être mise en place pour éviter les dépôts sauvages.

Coût facturable aux Communes (à voir si entrée dans le champ de la CLECT).

En ce qui concerne le protocole d'extension des consignes de tri (films plastiques)

Les filières de tri devraient bientôt se voir complétées par une collecte hebdomadaire des films plastiques types emballages des bouteilles plastiques, protections des magazines, ...

Un kit spécialement dédié à ce nouveau procédé de tri sera distribué dans les foyers.

3.2. SCoT

Ce point est présenté par monsieur l'adjoint au maire Raymond HABERKORN.

Le comité syndical s'est réuni le 05 janvier dernier dans la salle des familles place du Capitaine Dreyfus à COLMAR.

Il s'agissait de la réunion de présentation de la « Loi Climat et Résilience » n°2021-1104 adoptée le 22/08/2021 dont le décret est en attente de publication au Journal Officiel.

La pertinence du débat était particulièrement articulée autour de son article 191 « Objectif Zéro Artificialisation Nette » 2021-2031. Points de vigilance :

- * SRADDET : 22/08/2023
- * SCoT 22/08/2026
- * PLU 22/08/2027

Prévision à venir du SCoT Colmar-Rhin-Vosges dont dépend la Commune de JEBSHEIM :

Approuvé le 14 décembre 2016 et amendé le 19 décembre 2017, le bilan réglementaire des 6 ans du SCoT sera dressé et suivi d'une délibération de révision à prendre avant l'échéance du 14 décembre 2022.

3.3. Ressources humaines

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le fonctionnement de l'Agence Postale Communale a été principalement impacté par l'absence du personnel titulaire.

Le maire a fait appel à du personnel mis à disposition par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Haut-Rhin jusqu'à fin février 2022, pour conserver l'ouverture d'un service de qualité à la population.

L'agent titulaire actuellement en temps partiel thérapeutique jusqu'à mi-mai, conserve ses prérogatives d'emploi: APC, dossiers communications, gestion des salles, fêtes et cérémonies, mise en œuvre de la numérisation et du développement administratif de la nouvelle bibliothèque.

3.4. Projet aménagement cyclable GRUSSENHEIM-JEBSHEIM

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé qu'une première information liée à ce dossier a été donnée au point N°3.4 du 15/12/2021.

Sur le ban communal de JEBSHEIM, l'itinéraire serait réalisé sur une longueur de 1000 ml environ.

Sur le ban de la Commune de GRUSSENHEIM, l'itinéraire serait réalisé sur une longueur de 300 ml environ.

Une réunion technique avec la CEA reste obligatoire afin d'opter pour les solutions envisageables (déplacement ou non du poteau ENEDIS si gêne occasionnée dans le projet).

La deuxième réunion de concertation se tiendra le mardi 15 mars prochain à 10h00 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM, avec les services intercommunaux concernés par le projet.

3.5. Opération corvidés

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Une forte concentration des populations de corbeaux freux et de corneilles noires sur le ban communal de JEBSHEIM est observée depuis quelques années.

La mise en œuvre de l'organisation aux fins de procéder à des tirs de destruction, des piégeages et des opérations d'effarouchement de ces espèces a été lancée (tous services compétents confondus).

Il s'agit de pallier la prolifération de ces corvidés notamment sur deux parcelles privées au lieu-dit « Schlossgarten » qui sont plus particulièrement concernées.

Le coordonnateur de l'opération est Monsieur Gérard WEY, spécialiste sur le secteur. Il est secondé par Monsieur Joseph KOEHLI, garde-chasse.

Une corbetière mise à disposition par COLMAR AGGLOMERATION est installée près d'un hangar agricole.

Le maire sensibilise les élus pour la communication à faire à l'attention des habitants.

3.6. Poteau ENEDIS Grand'rue : Déplacement du nid de cigognes

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le nid de cigognes existant (sans protection ni élément solide), situé sur un poteau ENEDIS devant le presbytère menaçait de tomber.

Si le problème existant, concernait un risque non-électrique mais uniquement un risque de chute du nid, il était du ressort de la Commune d'établir une demande de dérogation auprès des services de la DREAL Grand Est.

Toutefois, s'il n'y pas encore eu de problèmes sur la desserte, le risque électrique était néanmoins avéré.

En effet, les conducteurs sont des fils nus et donc non isolés. Les services sont déjà intervenus de nombreuses fois pour isoler ces conducteurs afin protéger les cigognes.

Le déplacement du nid a été initié et la date programmée au 01/02/2022.

Il était souhaitable d'intervenir en amont des problèmes identifiés et surtout avant le début de la période de nidification prévisible après le 1^{er} mars.

Le retour précoce du couple de cigognes fait que l'installation du nouveau nid a été précipitée.

Le lieu d'installation définitivement retenu est le toit du presbytère. L'opération sera exécutée de concert entre les services ENEDIS et la société SCHAECHTELIN.

3.7. Association Foncière Rurale de JEBSHEIM

Ce point sera présenté par Monsieur le maire.

La gestion de l'Association Foncière Rurale de JEBSHEIM (AFR) était, jusqu'alors, confiée à l'Union des Associations Foncières de la Plaine du Rhin.

L'agent chargé de ladite gestion fait valoir ses droits à la retraite.

Monsieur Christian BALTZINGER, président de l'AFR, a sollicité le maire pour la reprise de la gestion administrative et comptable par les services communaux de JEBSHEIM.

Monsieur le maire informe les conseillers présents que la gestion de l'AFR est désormais confiée à Madame Dominique KEMPF, secrétaire générale de la mairie de JEBSHEIM.

4. COMMISSIONS COMMUNALES – 4/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire, monsieur Pascal RIVET.

La « commission communication » s'est réunie notamment pour l'organisation et la mise en œuvre de deux nouveaux outils de communication :

- *Application « IntraMuros »*
- *Création d'un groupe « What's App »*

Le site internet a fait l'objet d'une mise à jour en parallèle.

L'ensemble des supports de communication et la nouvelle répartition sont présentés en séance.

5. SEGR : STATUTS- 5/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin a adopté les nouveaux statuts révisés.

Suite aux conclusions, les articles modifiés concernent essentiellement :

- *le changement de dénomination du syndicat*
- *l'exercice d'une nouvelle compétence optionnelle (IRVE)*
- *l'accompagnement des collectivités membres dans la recherche des différentes RODP*
- *la suppression de la réunion annuelle d'information*

VU les articles L. 5211-17 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'arrêté préfectoral n°97-3051 du 19 décembre 1997 portant création du Syndicat Départemental d'Electricité du Haut-Rhin modifié par l'arrêté préfectoral n°99-2887 du 12 novembre 1999 étendant la compétence du Syndicat au gaz ;

CONSIDERANT les nombreuses évolutions législatives et réglementaires intervenues depuis la dernière révision des statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin ;

CONSIDERANT que le Comité Syndical a accepté par délibération du 14 décembre 2021, les statuts révisés ;

VU la délibération du Comité Syndical du 14 décembre 2021 ;

CONSIDERANT le projet de Statuts présenté en séance ;

Entendu les explications du Maire,

***Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés***

1. APPROUVE les nouveaux statuts du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin (SEGR)

2. SOLLICITE Messieurs les Préfets du Haut-Rhin et du Bas-Rhin pour l'arrêté inter préfectoral autorisant la modification des statuts ainsi révisés.

3. CHARGE le maire ou l'adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

6. FUSION DES CONSISTOIRES PROTESTANTS – 6/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

L'organisation administrative de l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine paraît actuellement disproportionnée au regard de l'écart grandissant avec les réalités de certaines communautés.

Le conseil synodal de l'EPRAL a- étudié l'opportunité et la faisabilité d'une réorganisation consistant en la fusion des consistoires de Bischwiller, Strasbourg et Sainte- Marie-aux-Mines.

*Le nouveau consistoire issu de la fusion prendrait le nom de « *consistoire de STRASBOURG*) et aurait son siège à STRASBOURG.*

Il serait composé des paroisses suivantes

*Altwiller, Birlenbach (Drachenbronn, Keffenach), Bischwiller, Cleebourg, Cosswiller, Didendorf Burbach, Hunspach, Le Hohwald, Rauwiller, **Sainte-Marie-aux-Mines**, Seebach, Steinseltz Rott, Strasbourg le Bouclier, Strasbourg Saint Paul et Villé.*

Les assemblées des trois consistoires précités ont été consultées et se sont prononcées favorablement sur le principe de cette opération.

La Commune de JEBSHEIM est consultée au vu de son appartenance au secteur de Sainte-Marie-Aux-Mines.

La mise en œuvre de cette fusion nécessite la modification de l'ordonnance du 26/10/1899, conformément aux dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT.

VU l'ordonnance du 26 octobre 1899 fixant les circonscriptions des consistoires protestants⁸ et au préalable des conseils municipaux de toutes les Communes relevant des circonscriptions territoriales des trois consistoires concernés

VU les dispositions de l'article L.2541-14 du CGCT

CONSIDERANT la nécessité de réorganiser administrativement l'Église réformée d'Alsace et de Lorraine

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DONNE un avis favorable à la mise en œuvre de cette fusion

2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

7. URBANISME - PC 068 157 21A00013 GANTZ Thierry - recours gracieux époux ROHN – 7/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Il est rappelé que l'information liée à l'introduction de ce recours a été donnée au point N°5 du 15/12/2021.

Par courrier du 28 octobre 2021, les époux David et Agathe ROHN ont introduit un recours gracieux contre la décision du maire accordant ce permis de construire à Monsieur Thierry GANTZ, à diverses raisons.

Monsieur le maire avait décidé de maintenir l'autorisation de construction en faveur de Monsieur Thierry GANTZ.

Une réunion de conciliation administrative a eu lieu entre les parties à la demande de Monsieur le maire.

Cette conciliation a donné lieu à un accord entre les parties en présence.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE du point d'étape dans le recours gracieux introduit par les époux David et Agathe ROHN**
- 2. PREND ACTE de la signature d'un acte administratif tripartite**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

8. URBANISME - CU 068 157 20A81005 HUSSER Christian - recours contentieux- 8/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Henri HUSSER, frère de Monsieur Christian HUSSER quitte la salle et ne participe pas au débat.

Il est rappelé que la demande faite par Monsieur Christian HUSSER, pour l'obtention d'un certificat d'urbanisme concernant un terrain situé au lieu-dit « Zwischenlachen », rue de l'Etang à 68320 JEBSHEIM et cadastré Section 13 – parcelle 14, est enregistrée depuis le 24 juillet 2020 sous le numéro CU 068 157 20 81005.

La demande portait sur la construction d'une maison individuelle et d'un garage attenant.

Les règles d'urbanisme applicables à la date de la demande, sont régies par le Règlement National d'Urbanisme, la Commune de JEBSHEIM n'étant nullement dotée d'un Plan Local d'Urbanisme.

Le 16 septembre 2020, un certificat d'urbanisme négatif a été délivré à Monsieur Christian HUSSER.

Par un courrier du 13 novembre 2020, Monsieur Christian HUSSER formait un recours gracieux contre l'arrêté portant CU négatif; dans un deuxième temps, il a saisi le Tribunal Administratif de STRASBOURG d'une requête en annulation de cette décision négative.

Le mémoire qui sera présenté près le Président du TAS de STRASBOURG conduira à rejeter les conclusions de Monsieur HUSSER et de le condamner à verser 2 000 euros de préjudice à la Commune de JEBSHEIM.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
(Monsieur Henri HUSSER ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)**

- 1. PREND ACTE du point d'étape dans le recours contentieux introduit par Monsieur Christian HUSSER**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

9. URBANISME – PC 068 157 21A0021 – INTRODUCTION DE 4 RECOURS GRACIEUX – 9/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

En date du 28 septembre 2021, les époux Omer et Charlotte YESIL ont déposé une demande de permis en vue de construire une maison avec garage et une deuxième maison avec garage et piscine, sur un terrain sis Allée Albert Schweitzer cadastré Section 64 Parcelle 301.

Le permis a obtenu tous les avis favorables des instances consultées.

L'instruction a permis de délivrer un arrêté de non-opposition en date du 21/12/2021.

*Il est rappelé que la Commune de JEBSHEIM est couverte par le **Règlement National d'Urbanisme (RNU)**.*

*Au vu de la lecture du **RNU**, il permet de construire dans les zones déjà urbanisées de la Commune avec possibilité d'une implantation sur limite séparative, sans condition.*

Par courrier du 30 janvier 2022, Monsieur Alexandre HUBER domicilié 6 Allée Schweitzer à JEBSHEIM, a introduit un recours gracieux à diverses raisons, contre la décision du maire accordant ce permis de construire aux époux Omer YEZIL.

Par courrier du 02 février 2022, Monsieur Georges HECKETSWEILER domicilié 6 Allée Schweitzer à JEBSHEIM, a introduit un recours gracieux à diverses raisons, contre la décision du maire accordant ce permis de construire aux époux Omer YEZIL.

Par courrier du 05 février 2022, Madame Stéphanie WEBER représentant le syndicat des copropriétaires du 6 Allée Schweitzer à JEBSHEIM, a introduit un recours gracieux à diverses raisons, contre la décision du maire accordant ce permis de construire aux époux Omer YEZIL.

Monsieur Thierry RIEG a également introduit un recours basé sur des motifs identiques aux autres.

Il est rappelé que le maire a délégation du conseil municipal en matière d'urbanisme.

Dans un premier temps, Monsieur le maire a rencontré les parties prenantes, et a décidé de maintenir l'autorisation de construction en faveur des époux Omer YEZIL.

Il semble que le dossier initial de construction du 6 Allée Schweitzer et des dépendances ou extensions de bâtiments comportent des irrégularités.

Monsieur le maire rencontrera prochainement les services de COLMAR AGGLOMERATION à ce sujet.

Pour le moment, au vu des griefs introduits par ces recours, les doléances relèvent plus du domaine du code civil et non de l'urbanisme à gérer par la Commune.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. PREND ACTE du recours gracieux introduit par Monsieur Alexandre HUBER

2. PREND ACTE du recours gracieux introduit par Monsieur Georges HECKETSWEILER

3. PREND ACTE du recours gracieux introduit par Madame Stéphanie WEBER représentant le syndicat des copropriétaires du 6 Allée Schweitzer à JEBSHEIM

- 4. PREND ACTE de l'introduction du recours gracieux introduit par Monsieur Thierry RIEG**
- 5. PREND ACTE du maintien de l'autorisation de construction décidée par le maire**
- 6. PREND ACTE que Monsieur Alexandre HUBER, Monsieur Georges HECKETSWEILER, Madame Stéphanie WEBER pour le compte du syndicat des copropriétaires ainsi que Monsieur Thierry RIEG, pourront introduire un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg (TAS)**
- 7. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

10. PROPRIETE BENTZ YOLANDE – DECISION DE MAINTIEN DE L'OFFRE FINANCIERE – 10/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par délibération Point N°16 du 30/03/2021 portant vote du budget primitif 2021, le conseil municipal avait décidé de se porter acquéreur des biens immobiliers de Madame Yolande BENTZ, cadastrés Section 12 Parcelles n°158 et 159, pour un montant de 400 000 € et de s'acquitter des frais accessoires (honoraires notariaux, inscription au livre foncier de Colmar, ...)

D'autres offres financières ont été proposées à Madame BENTZ par des particuliers et agences immobilières.

A la suite de problèmes de santé, Madame BENTZ a été placée sous la protection d'un mandataire judiciaire.

Le dossier est déposé en l'étude des maîtres ALBRECHT & HAUPTMANN, notaires associés à JEBSHEIM.

Madame BENTZ a donné son accord pour que cette étude notariale communique avec tout acteur local intéressé par son bien immobilier ainsi que son accord pour une mise en vente à 900 000€.

La Commune est amenée à se prononcer sur le maintien de sa proposition à 400 000 € ou à surenchérir son offre.

Un débat s'engage sur l'opportunité de conservation de cette offre, de la capacité financière de la Commune et des opportunités immobilières liées au maintien de décision de soumissionner pour cette acquisition foncière.

Le conseil municipal est informé en séance qu'un riverain intéressé, ne donnera plus suite à ce dossier.

VU la délibération Point N°16 du 30/03/2021 portant vote du budget primitif 2021,
CONSIDERANT les nouvelles conditions imposées par la propriétaire des biens immobiliers concernés par la proposition financière initialement déposée par le maire auprès de l'étude notariale de JEBSHEIM.
Entendu les explications du Maire,

Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
par 1 abstention (Jean-Claude KLOEPFER)

- 1. DECIDE DE RETIRER son offre financière initiale de 400 000 €**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

11. CREATION « IMPASSE DES VIGNES » - 11/2022.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

En date du 1^{er} janvier 2022, La Commune a été saisie d'une demande de régularisation de la création de l'impasse des Vignes ainsi que des parcelles concernées.

Cette impasse est située dans le lotissement dit « Diebspfad ».

Après vérifications, le conseil municipal avait créé diverses noms de rue concernant le lotissement « Diebspfad » par délibération n°2du 19/01/2012.

Cette délibération ne comporte pas l'impasse concernée.

4 maisons font partie de cette numérotation.

Pour rappel :

« La compétence du conseil municipal dans ce domaine fait l'objet d'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante Au regard de la jurisprudence, l'état actuel du droit apparaît suffisamment équilibré pour concilier les principes de libre administration des collectivités territoriales et de neutralité du service public. Aucune modification législative n'est donc envisagée sur ce point. »

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE PROCEDER à la régularisation de la voie communale « Impasse des Vignes »**
- 2. APPROUVE la dénomination de la voie communale comme suit : « Impasse des Vignes »**
- 3. DIT que le système de numérotation métrique actuellement en vigueur reste applicable à la date de la présente délibération.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

12. CREATION « RUE DU NEULAENDER » - 12/2022.

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur le maire a été saisi par un administré, d'une demande de régularisation de la création de la rue du Neulaender.

Après vérifications, le conseil municipal n'avait pas pris de délibération de création de ladite rue.

Pour rappel :

«La compétence du conseil municipal dans ce domaine fait l'objet d'un contrôle de l'erreur manifeste d'appréciation par le juge administratif. La dénomination attribuée à une voie ou un édifice public doit être conforme à l'intérêt public local. À ce titre, l'attribution d'un nom à un espace public ne doit être ni de nature à provoquer des troubles à l'ordre public, ni à heurter la sensibilité des personnes, ni à porter atteinte à l'image de la ville ou du quartier concerné. La dénomination d'un espace public doit également respecter le principe de neutralité du service public. Il s'avère ainsi préférable d'éviter d'attribuer à une voie ou un édifice public le nom d'une personne vivante Au regard de la jurisprudence, l'état actuel du droit apparaît suffisamment équilibré pour concilier les principes de libre administration des collectivités territoriales et de neutralité du service public. Aucune modification législative n'est donc envisagée sur ce point. »

Un débat s'engage sur le nom effectif du lieu-dit et de la dénomination exacte à donner à ladite rue.

Des vérifications au cadastre restent vérifiables.

Il est également souligné la numérotation et la visibilité postale dans la rue de l'Est et la rue des Vosges.

L'installation d'un panneau informatif en entrée de rue est débattue.

Entendu les explications du Maire,

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE DE PROCEDER à la régularisation de la voie communale « rue du Neulaender »**
- 2. APPROUVE la dénomination de la voie communale comme suit : « rue du Neulaender »**
- 3. DIT que le système de numérotation métrique actuellement en vigueur reste applicable à la date de la présente délibération.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

13. FREE Mobiles -13/2021

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Conformément à la délibération Point n°3.3 du 31/08/2021 et n°3.7 du 28/10/2021, monsieur le maire a repris les négociations avec la société FREE Mobiles pour le projet d'implantation d'une nouvelle antenne-relais sur le ban communal de JEBSHEIM.

La société FREE Mobiles propose de verser un montant de 3 000 € toutes charges incluses sur une période de 12 années entières et consécutives, sauf congé donné par l'une ou l'autre partie.

Ce loyer sera indexé sur l'indice de référence des loyers publié annuellement par l'INSEE, et ce, pendant toute la durée du contrat.

La convention sera renouvelable par périodes de six ans (6 ans).

Le but de la présente délibération a pour objet d'approuver les nouvelles conditions de location de la parcelle communale au profit de la société Free Mobiles.

Les conditions seront notamment les suivantes :

- Le contrat de bail concerne les équipements techniques de la société Free Mobiles qui seront implantés sur le terrain communal de la Commune de JEBSHEIM, cadastrée comme suit :

| | |
|------------------------|--|
| Adresse | Postale : Rue de la 3e Division Infanterie Us |
| Code Postal | Cadastrale : Lieudit - DER MARKT - |
| Ville | 68320 |
| Références cadastrales | JEBSHEIM |
| | Section 67 - Parcelle 118 |

- Le contrat concerne les emplacements destinés à mettre en place les équipements techniques de Free Mobiles, nécessaires à son activité d'exploitant de systèmes de radiocommunications avec les mobiles.
- Pendant toute la durée du bail, Free Mobiles s'assurera que le fonctionnement de ses équipements techniques est toujours conforme à la réglementation applicable, notamment en matière d'hygiène et de sécurité et, spécialement aux dispositions du décret n°2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L32 du Code des Postes et Communications Electroniques et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques.
- Le bail sera consenti pour une durée de douze (12) ans, à compter de la présente délibération.
- Il sera renouvelé de plein droit par périodes de six (6) ans, sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, vingt-quatre (24) mois avant la date d'expiration de la période en cours.
- Le bail sera accepté moyennant un loyer annuel de 3 000,00 € nets (trois mille euros nets), toutes charges incluses.
- Il est précisé que le loyer sera augmenté annuellement. Cette révision interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente pour la présente période. Si l'opérateur Free Mobiles ne pouvait s'implanter dans un délai fixé à dix-huit mois (18) à compter de la signature du bail, sur les emplacements loués le loyer de 3 000 € serait maintenu.

Un débat s'engage à nouveau et certains conseillers estiment que le loyer n'est pas assez élevé par rapport au loyer de l'antenne ORANGE actuellement située sur le château d'eau.

Monsieur le maire rappelle que les installations du château d'eau appartiennent à COLMAR AGGLOMERATION et que le loyer est partagé à parts égales.

CONSIDERANT la délibération Point n°3.3 du 31/08/2021

CONSIDERANT la n°3.7 du 28/10/2021,

CONSIDERANT le projet de convention établie entre la Commune de JEBSHEIM et l'opérateur FREE Mobiles

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

1. DECIDE D'APPROUVER Le contrat de bail concernant les équipements techniques de la société Free Mobiles implantés sur le terrain communal de la Commune de JEBSHEIM, selon la fiche cadastrale présentée en séance.

- 2. FIXE le montant du loyer à 3 000 € (article XV-2 du contrat de bail)**
- 3. PREND ACTE de l'augmentation annuelle qui interviendra de plein droit à la date anniversaire de la signature du bail, sur la base du loyer de l'année précédente pour la présente période à courir.**
- 4. PREND ACTE que dans le cas d'impossibilité d'implantation de l'opérateur Free dans un délai fixé à dix-huit mois (18) à compter de la signature du bail, sur les emplacements loués par la Commune de JEBSHEIM, le loyer de 3 000 € restera maintenu.**
- 5. APPROUVE les conditions d'indexation**
- 6. APPROUVE les conditions de renouvellement**
- 7. DIT que le crédit sera inscrit au Budget Primitif 2022 en recettes de fonctionnement à l'article « 70323 redevance d'occupation du domaine public communal ».**
- 8. CHARGE Monsieur le Maire ou l'un des Adjointes à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

14. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS : LISTE PREPARATOIRE 2022 – 14/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

La liste des subventions annuelles allouées aux associations locales et autres organismes avec rappel des montants votés et effectivement versés pour 2021, est présentée en séance.

Après en avoir pris connaissance, il y aura lieu de réfléchir aux montants des subventions à attribuer pour l'année 2022.

Pour mémoire :

- Chaque président d'association est destinataire du dossier de subvention et de la procédure de versement (date butoir de transmission incluse)
- Documents à joindre : Demande écrite + RIB + Compte financier + PV AG

La liste présentée en séance servira de préparation à l'examen du BP 2022 en Commission des Finances.

Les nouveaux critères d'attribution feront l'objet d'une délibération ultérieure.

15. SUBVENTION ASSOCIATION « CONCORDIA » – 15/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Le président de l'association Concordia a transmis sa demande de versement le 24 janvier 2022.

Or, en date du 28 octobre dernier, un courriel avait été adressé à l'ensemble des associations pour les informer que la date limite de dépôt des dossiers en mairie était fixée au 15 novembre 2021, dernier délai.

Après examen et date de réception de la demande, le mandat de paiement n'a pu être émis au titre de 2021.

En effet, trois points importants s'opposent audit versement, à savoir :

- Dossier échu datant de 2020 et dont aucune rubrique n'est complétée
- Bilan financier incomplet
- Délai de dépôt dépassé (24/01/2022 pour une limite qui était le 15/11/2021)

Un débat s'engage.

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
par 1 abstention (M. Raymond HABERKORN)**

- 1. REFUSE le rattrapage de la subvention 2021 de l'association Concordia**
- 2. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

16. SUBVENTION COLLEGE FORTSCHWIHR -16/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Par courrier du 18 janvier 2022, la CPE du collège de Fortschwihr sollicite la Commune de JEBSHEIM pour une subvention en faveur de deux enfants domiciliés dans la commune, à savoir Tom COUTINHO et Axel HAMILCARO.

En effet, le collège propose un voyage citoyen de deux jours à Paris pour visiter l'Assemblée Nationale et le Sénat avec les délégués des classes.

Ce voyage s'inscrit dans le parcours citoyen de l'élève et le séjour se déroulera du mercredi 23 mars au jeudi 24 mars 2022

Le coût total du voyage s'élève à 100€ par élève.

Un débat s'engage sur l'opportunité d'ouvrir le budget à ce type de subventions.

Quelles règles applicables ? Quels montants et quels critères ?

Monsieur le maire propose de verser 100 € -soit 50€ par enfant concerné par la présente demande et domicilié à JEBSHEIM.

Il propose également de reporter les critères d'attribution pour les futures demandes scolaires.

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 14 voix pour
par 1 abstention (M. Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. DECIDE de verser 100 € au total au profit du voyage citoyen organisé par le Collège de FORTSCHWIHR du 23 au 24 mars 2022**
- 2. DIT que la subvention est versée pour servir aux élèves Tom COUTINHO et Axel HAMILCARO domiciliés à JEBSHEIM**
- 3. DIT que le montant sera imputé à l'article 6574 en section de fonctionnement au BP 2022**
- 4. DECIDE que le montant sera versé par anticipation avant le vote du BP 2022**
- 5. DIT que le règlement des critères d'attribution pour ce type de demandes de subvention fera l'objet d'une délibération générale ultérieure pour le budget 2022 et suivants**
- 6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

17. CLUB-HOUSE : APPROBATION APD – 17/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

17.1. APPROBATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF

Dans le cadre du projet de création du club-house municipal de football et des vestiaires, le COPIL s'est réuni le lundi 07 février 2022 à 17h30 dans la salle Saint Martin à JEBSHEIM, pour valider le dossier Avant-Projet Définitif et l'enveloppe financière s'y rapportant.

Les documents suivants sont présentés et commentés en séance :

- « APD_indA_18_01_2022 »,
- « Recap_estimatif APD_indA 18_01_2022 »
- « Club house Foot - Rapport d'analyse APD V1

Rappels :

Lors de la phase **APS**, les élus ont demandé les compléments au programme suivants :

- Nouvelle implantation du bâtiment
- Augmentation de la surface de l'auvent
- Réalisation d'une porte coulissante

L'Avant-Projet Sommaire a été validé par la délibération Point N°6.2 du 28/10/2021.

Après comparaison, le projet au stade **Avant-Projet Définitif (APD)** ne présente pas - en surfaces des locaux - de différence par rapport au stade **APS**.

L'APD est donc conforme aux souhaits des élus qui en phase APS, ont déterminé précisément le programme de leur projet.

Dans sa grande globalité, le projet au stade APD reprend l'agencement proposé au stade du PTD en intégrant dans le projet architectural les demandes complémentaires du maître d'ouvrage.

Les options sont également détaillées ainsi que la conjoncture actuelle et la hausse des fournitures premières.

Le principe de retenir l'option réalisation du bar du club-house a été validé par le groupe de pilotage pour un montant de 13 000 € HT et de ne pas retenir les autres options.

En effet, la ventilation double-flux nécessiterait une maintenance coûteuse au niveau cartouches de filtration.

En ce qui concerne les caméras, un stock suffisant est déjà existant aux ateliers municipaux.

Le montant des travaux s'élevant alors à 703 940 € HT + 13 000 € HT = 716 940 € HT valeur janvier 2022.

L'Avant-Projet Définitif (APD) correspond aux estimations financières fixées.

L'assemblée délibérante doit se prononcer sur cet Avant-Projet Définitif (APD).

Monsieur le maire souhaite également solliciter la Commune de MUNTZENHEIM, partenaire du club de football.

RECAPITULATIF ESTIMATIF
STADE APD_IndA / 18-01-2022

| N° | DESIGNATION | MONTANT HT APD | OPTIONS - HT |
|---|---|---------------------|---|
| 1 | GROS ŒUVRE-DEMOLITION | 132 789,00 € | |
| 2 | CHARPENTE BOIS | 60 795,00 € | |
| 3 | COUVERTURE - ETANCHEITE - ZINGUERIE - BARDAGE | 70 905,00 € | |
| 4 | MENUISERIE EXTERIEURE ALUMINIUM - SERRURERIE | 68 800,00 € | |
| 5 | CLOISONS-ISOLATION-FAUX PLAFOND | 29 845,00 € | |
| 6 | CARRELAGE - FAIENCE | 31 925,00 € | |
| 7 | MENUISERIE INTERIEURE BOIS - SIGNALÉTIQUE | 24 040,00 € | Bar club-house : 13 000 € |
| 8 | PEINTURE | 10 420,00 € | |
| 9 | CHAPE | 3 060,00 € | |
| 10 | CHAUFFAGE - VENTILATION - SANITAIRES | 120 000,00 € | Equipement office : 25 000€ Ventilation dble flux Club-house: 18 100 € |
| 11 | ELECTRICITE - ALARME | 34 000,00 € | Alarme intrusion : 5 000 € |
| 12 | VRD | 77 361,00 € | |
| 13 | PHOTOVOLTAÏQUE | 40 000,00 € | |
| TOTAL HT TRAVAUX APD au 18_01_2022 | | 703 940,00 € | 61 100,00 € |
| TVA 20 % | | 140 788,00 € | 12 220,00 € |
| TOTAL TTC | | 844 728,00 € | 73 320,00 € |

VU le rapport du comité de pilotage réuni le 07/02/2022 ;

VU la présentation de la notice **APD** ;

Entendu les explications du maire ;

Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
par 2 abstentions (MM. Raymond HABERKORN et. Jean-Claude KLOEPFER)

1. PREND ACTE des évolutions du projet de création d'un club-house vestiaires de football.

2. DECIDE DE SUIVRE l'avis du COPIL réuni le 07/02/2022.

3. DECIDE D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif sur la base de la présentation, pour un montant prévisionnel de travaux de 703 940 € HT + option bar 13 000 € HT soit 716 940 € HT valeur janvier 2022.

4. DIT que les crédits seront ouverts en section d'investissement – dépenses au budget primitif 2022 et suivants à l'article 2313 « travaux en cours ».

5. DECIDE de solliciter la Commune de MUNTZENHEIM pour la subvention d'équipement la plus élevée possible.

6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

17.2. LANCEMENT PHASE PERMIS DE CONSTRUIRE ET TRAVAUX

Conformément à l'approbation de l'Avant-Projet Définitif il y a lieu de solliciter le cabinet de maîtrise d'œuvre pour le lancement du permis de construire à déposer et de la phase de consultation des entreprises.

VU le rapport du comité de pilotage réuni le 07/02/2022 ;

VU la présentation de la notice **APD** ;

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
par 2 abstentions (MM. Raymond HABERKORN et. Jean-Claude KLOEPFER)**

1. DECIDE DE SOLLICITER l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le Permis de Construire à déposer.

2. DECIDE DE SOLLICITER l'équipe de maîtrise d'œuvre pour le lancement de la phase « travaux » conformément au Code de la Commande Publique.

3. DECIDE DE SOLLICITER l'équipe de maîtrise d'œuvre pour l'engagement de la procédure de consultation des entreprises s'y rapportant.

4. DIT que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2022 et suivants en section d'investissement dépenses à l'article 2313 « constructions ».

5. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.

6. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.

17.3. ASSURANCE DOMMAGE OUVRAGES :

Bien que la souscription d'une Assurance Dommages-Ouvrage (ADO) par une collectivité territoriale n'est obligatoire qu'en présence de travaux de construction ou de rénovation sur un ouvrage à usage d'habitation (article L.242-1 du Code des Assurances), elle reste fortement recommandée pour les autres types d'ouvrages (scolaire, médical, transports publics, etc).

Quel que soit le projet de construction ou de rénovation envisagé par une collectivité territoriale, la pérennité de l'ouvrage est essentielle pour garantir la continuité des services publics.

Dans ce cadre, la souscription d'une Assurance Dommages-Ouvrage (ADO) permet d'assurer une instruction rapide des sinistres, en dehors de toute recherche de responsabilité des constructeurs.

Une offre peut être complétée par une assurance Tous Risques Chantier couvrant les dommages à l'ouvrage en cours de réalisation et avant sa réception, ainsi que la Responsabilité Civile Maître d'Ouvrage visant à garantir les dommages causés aux tiers pendant la même période consécutive, à l'exécution des travaux. Peu de collectivités souscrivent encore à ce type d'assurance supplémentaire.

L'objet principal de l'Assurance Dommages-Ouvrage (ADO) consiste en la prise en charge des désordres survenus pendant les 10 ans suivant la réception, et portant atteinte à la solidité de l'ouvrage ou le rendant impropre à sa destination.

Des garanties facultatives peuvent également être souscrites, telles que la garantie biennale de bon fonctionnement des éléments d'équipement, ou encore la garantie des dommages immatériels consécutifs.

Le taux appliqué varie selon le montant des travaux et représente environ 7 à 15% du montant de l'opération visée.

VU le rapport du comité de pilotage réuni le 07/02/2022 ;

VU la présentation de la notice **APD** ;

Entendu les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour
par 2 abstentions (MM. Raymond HABERKORN et. Jean-Claude KLOEPFER)**

- 1. PREND ACTE de la nécessité de souscrire une Assurance Dommages-Ouvrage (ADO) ;**
- 2. AUTORISE le maire à lancer la consultation suivant le Code de la Commande Publique ;**
- 3. PREND ACTE que ce dossier fera l'objet de délibérations ultérieures.**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

18. DOSSIER DETR « ROUTE ROMAINE » - 18/2022

Ce point est présenté par l'adjoint au maire Pascal RIVET.

Intéressés au dossier, Monsieur le maire Joël HENNY et Madame Laurence RITZENTHALER, conseillère municipale, quittent la salle et ne participent pas au débat.

Les chemins ruraux sont en mauvais état pour la plupart.

Le chemin dit « Voie Romaine » représente plus particulièrement un point de vigilance.

Il s'agit d'une portion de 3 Km de chemin environ Sud-Nord partant de l'arrière de la propriété Thierry RIEG jusqu'à Grussenheim.

Monsieur l'adjoint au maire insiste sur le fait que ce tronçon fait partie de l'emblématique « Heidestrasse via Mulhouse Bâle Strasbourg ».

Il rappelle également qu'il n'y a aucune obligation d'entretien des chemins ruraux par les Communes.

Néanmoins, par ce projet de travaux, la Municipalité souhaite créer une osmose entre les usagers de ce chemin rural et les agriculteurs.

Les devis sollicités pour la mise en enrobés sont commentés en séance.

Il y a lieu de déposer un dossier de subvention la plus élevée possible, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022.

Une subvention DETR 2022 est espérée à hauteur de 40% du projet € HT.

Entendu les explications de l'adjoint au maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
par 13 voix pour**

(Monsieur Joël HENNY et Laurence RITZENTHALER ayant quitté la salle et ne participant pas au débat)

- 1. APPROUVE la réfection du chemin rural dit « Voie Romaine »**
- 2. APPROUVE l'enveloppe financière s'y rapportant**
- 3. DIT que les crédits seront ouverts en section d'investissement – dépenses au budget primitif 2022**
- 4. SOLLICITE Monsieur le préfet du Haut-Rhin pour l'attribution d'une subvention la plus élevée possible, au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) 2022.**
- 5. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

19. ONF : PROGRAMME TRAVAUX -19/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Monsieur Claude MUCKENSTURM, garde forestier de l'ONF pour le compte de la Commune de JEBSHEIM, nous a fait parvenir les états prévisionnels 2019 suivants :

- | | |
|--|-------------|
| • Travaux de sécurisation et de matérialisation diamètre =/+ 35 cm : | 620,90 € HT |
| • Travaux de sécurisation et de matérialisation diamètre + 30 cm et -35 cm : | 350,00 € HT |
| • Programme de coupes et d'exploitation | 460,00 € HT |

Un débat s'engage.

Monsieur KLOEPFER fait observer que sous sa mandature, il a toujours refusé de régler la valeur initiale présentée par les services de l'ONF en raison du coût semblé exorbitant par rapport aux recettes générées par les ventes.

Monsieur le maire propose d'approuver les états 2022.

Il propose également d'organiser une rencontre entre la Municipalité et les services de l'ONF pour reconsidérer et comprendre les états qui seront présentés pour les années suivantes.

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. DECIDE D'APPROUVER l'ensemble des travaux et états prévisionnels pour l'année 2022**
- 2. DIT que le montant sera inscrit au Budget Primitif 2022 en section de fonctionnement, à l'article 611 « prestations de services » et 61524 « bois et forêts ».**
- 3. PREND ACTE de la nécessité de l'organisation d'une réunion entre la Municipalité et les services de l'ONF pour les années 2023 et suivantes**
- 3. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

20. DELIBERATION POINT 7 DU 30/03/2021: ANNULE ET REMPLACE -20/2022

Ce point est présenté par Monsieur le maire.

Dans le cadre de l'extension de la Tolerie Emaillerie HILD (TEH), le conseil municipal avait décidé par délibération Point 7 du 30/03/2021, de prononcer le déclassement relatif à la portion du domaine public concerné et l'intégration au domaine privé communal pour une revente à ladite société moyennant le prix de 50 000 €.

Pour la bonne rédaction de l'acte notarié, il y a lieu de remplacer la désignation de l'acquéreur par SCI GROUPE HILD JEBSHEIM au lieu de TEH.

ENTENDU les explications du maire ;

**Après débat,
le Conseil Municipal
à l'unanimité des membres présents ou représentés**

- 1. PREND ACTE du changement nécessaire à la dénomination de l'acquéreur TEH par la SCI GROUPE HILD JEBSHEIM pour la bonne forme administrative de l'acte notarié à conclure entre les parties.**
- 2. DECIDE D'ANNULER la terminologie du nom dans la délibération Point N7 du 30/03/2021**
- 3. DIT REMPLACER par la nouvelle dénomination soit « la SCI GROUPE HILD JEBSHEIM » en lieu et place de « la Tolerie Emaillerie HILD »**
- 4. CHARGE le Maire ou l'Adjoint au maire de signer tout acte en rapport avec la présente délibération.**

21. INFORMATIONS – 21/2022

- 21.1. Consultation citoyenne CEA
- 21.2. Population légale au 01/01/2022
- 21.3. Opération déminage à GRUSSENHEIM
- 21.4. Divers

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne prenant plus la parole, le maire lève la séance à 21h30.